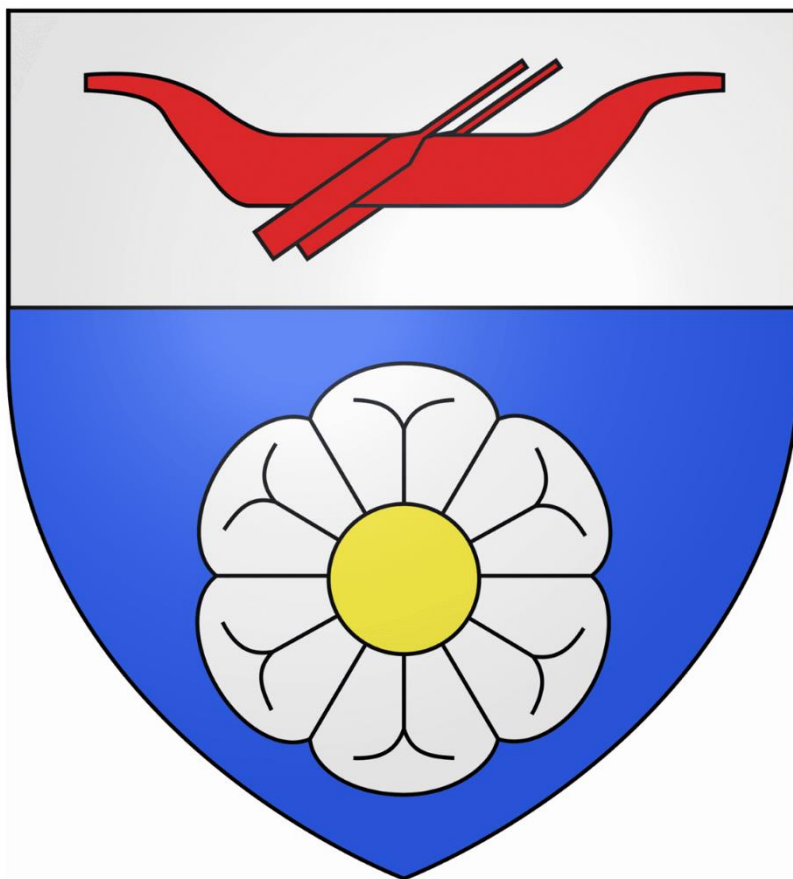


SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL



**DU MARDI 23 SEPTEMBRE 2025 A 20H
A LA MAIRIE SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL**



Le Conseil Municipal s'est réuni le 23 septembre 2025 en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Thierry LITZLER, Maire.

Monsieur le Maire remercie les membres présents et salue le public, ainsi que le représentant de la presse écrite et les agents communaux.

Avant le démarrage de la séance, M. REIBEL se lève et indique qu'il ne restera pas pour participer à cette séance, ainsi que Mme SIGRIST-LABAS, afin que le quorum ne soit pas atteint. Tous deux quittent alors la salle.

Monsieur le Maire reprend la parole et demande à M. STUDER de procéder à l'appel.

Après l'appel, Monsieur le Maire constate que neuf membres du Conseil Municipal sont bien présents, et donc que le quorum est atteint. Les élus peuvent donc légalement siéger, délibérer et statuer.

Monsieur le Maire précise qu'il n'y a eu aucune question concernant l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal de ce soir.

Monsieur le Maire indique que le secrétariat de cette séance devait être proposé à M. REIBEL au nom du roulement mis en place entre les groupes et les conseillers municipaux indépendants, mais compte tenu de son départ, il propose de nommer M. Rodolphe SCHIBENY, membre du groupe minoritaire, mission que ce dernier accepte et qui est validé par les autres membres du Conseil Municipal présents.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h05.

Présents :

Monsieur Thierry LITZLER, Mme Nadine WOGENSTAHL, M. Denis RAMSTEIN, M. Georges MUHLEBACH, Mme Gaëlle FREY, M. Farid BOUDELAL, M. Nicolas DEBARRE, M. Frédéric HAEGELE et M. Rodolphe SCHIBENY.

Absent(s) excusé(s) et non représenté(s) :

Mme Sophie GALKINE
M. Gilles BISSELBACH

Absent(s) non excusé(s) :

Mme Cathie SIGRIST-LABAS
M. Stéphane REIBEL

Absents excusés ayant donné procuration :

Mme Sandrine POLLINA qui a donné procuration à M. Denis RAMSTEIN
M. Richard WERY qui a donné procuration à Mme Nadine WOGENSTAHL
M. Ronald SCHNEEMANN qui a donné procuration à M. Thierry LITZLER
Mme Valérie VONARX qui a donné procuration à M. Rodolphe SCHIBENY

Secrétaires de la Séance :

M. Rodolphe SCHIBENY – Conseiller Municipal
M. Nicolas BIRY – Coordinateur du Pôle Administratif
M. Aristio STUDER – Chargé de Missions



ORDRE DU JOUR

POINT 1 – ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2025

1.01 Approbation du compte-rendu de la séance ordinaire du conseil municipal du
24/06/2025

POINT 2 – PERSONNEL COMMUNAL

2.01 Contrat d'Alternance

POINT 3 – FINANCES

3.01 Subvention à une association du village

POINT 4 – CONVENTION RELATIVE AU DEVELOPPEMENT DES AIRES DE SERVICES CYCLO-TOURISTIQUES DE SLA

4.01 Autorisation de signature d'une convention de délégation temporaire de maîtrise
d'ouvrage et de partenariat

POINT 5 – INFORMATIONS OFFICIELLES

POINT 6 – CALENDRIER

POINT 7 – DIVERS



POINT 1 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2025

1.01 Approbation du compte-rendu de la séance ordinaire du Conseil Municipal du 24 juin 2025

Monsieur le Maire a reçu les remarques suivantes de la part de Mme FREY :

- Page 8 : le mot « Madame » a été répété deux fois « Madame Madame FREY ». Il convient donc de retirer une fois le terme « Madame » ;
- Page 15 : pour le vote des subventions aux associations du village, les déports de Mmes FREY et WOGENSTAHL pour la subvention attribuée au TT Rosenau n'ont pas été reprises dans le compte-rendu. Ce sera donc rajouté ;
- Page 21 : il manque l'adjectif « bonne » à « bonne nouvelle ».

Monsieur le Maire indique ne pas avoir reçu d'autres remarques écrites et demande si ce compte-rendu soulève des observations supplémentaires, ce qui n'est pas le cas.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité des voix exprimées des membres présents et représentés (0 ABSTENTION – 0 CONTRE – 13 POUR) :

- **TIENT COMPTE** des trois corrections formulées ci-dessus ;
- **APPROUVE** le compte rendu de la séance ordinaire du Conseil Municipal du 24 juin 2025, qui est mis à la signature en fin de séance.

POINT 2 – PERSONNEL COMMUNAL

2.01 Contrat d'Alternance

La Commune a été contactée, de façon spontanée, par un jeune du village actuellement étudiant en 1^{ère} année de Mastère Direction Artistique au sein de l'Institut Supérieur des Arts Appliqués (LISAA) de Strasbourg. Celui-ci souhaiterait intégrer la collectivité afin d'y réaliser une alternance obligatoire de 2 ans permettant l'obtention du Bac +5.

Cette formation, inscrite au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP), forme notamment des experts en nouveaux médias, capables de concevoir et réaliser des projets imprimés et/ou numériques, multimédia et contemporains.

L'alternance est organisée sous la forme d'un contrat d'apprentissage au rythme de 3 semaines en collectivité et 1 semaine à l'école à partir du 29 septembre prochain (avec un démarrage en collectivité le 13 octobre prochain) et cela pour les années universitaires 2025/2026 et 2026/2027.

Monsieur le Maire indique que les apprentissages dans la fonction publique sont cofinancés par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT). Cependant, depuis 2025, le CNFPT ne prend en charge que les qualifications inférieures ou égales au Bac +2. Ainsi, la formation susvisée ne pourra pas bénéficier de prise en charge.



La commune doit verser un salaire mensuel à l'apprenti qui correspond à 53% du SMIC brut soit 954,95 € pour la 1^{ère} année puis 61% du SMIC brut soit 1 099,10 € pour la 2^e année.

Elle doit également s'acquitter des frais de scolarité fixés à 9 500 € TTC/an.

La commune est très intéressée par cette candidature qui permettra à ses services, et tout particulièrement au service « Communication », de développer des supports innovants, de dynamiser sa stratégie de communication et de renforcer l'attractivité communale.

Par ailleurs, le recrutement de cet étudiant en alternance représente une opportunité financière non négligeable pour la collectivité, dans la mesure où il permettrait de bénéficier de compétences équivalentes à celles d'un chargé de communication relevant d'un poste de catégorie B, tout en maîtrisant les coûts salariaux, avec une économie estimée à près de 50 % sur une année budgétaire.

Le contrat d'apprentissage pourra démarrer le 29 septembre 2025 pour 2 années et selon le calendrier universitaire fixé par l'établissement.

La démarche est engagée sous réserve de l'avis favorable du Centre de Gestion qui sera consulté pour avis.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité des voix exprimées des membres présents et représentés (0 ABSTENTION – 0 CONTRE – 13 POUR) :

- **DONNE** une suite favorable à la demande de l'étudiant pour la formation susvisée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat ainsi que tous les documents s'y afférents.

POINT 3 - FINANCES

3.01 Subvention à une association du village – remplace partiellement la délibération n°6.01 de la séance du 24/06/2025

Monsieur le Maire rappelle la délibération du point 6.01 de la séance du Conseil Municipal du 24 juin 2025 par laquelle les élus ont voté les subventions aux associations du village pour l'année 2025.

Lors de ce point, une subvention d'un montant de 4 700 € a été attribuée au Tennis Club de Rosenau. Après échange avec le Président du club, il apparaît qu'une partie des résultats sportifs des équipes (accessions de mi-saison) n'avait pas été prise en compte dans le calcul de la subvention.

Monsieur le Maire propose donc de revoter la subvention comme suit afin de tenir compte de ces résultats :

Associations	Subventions	Abstentions	Déports
Tennis Club Rosenau	6 400 €	0	0



LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité des voix exprimées des membres présents et représentés (0 ABSTENTION – 0 CONTRE – 13 POUR) :

- ✓ **VALIDE** le tableau ci-dessus, qui annule et remplace la même ligne de la délibération n°6.01 de la séance du Conseil Municipal du 24 juin 2025 ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents pour l'application de la présente délibération.

POINT 4 – CONVENTION RELATIVE AU DEVELOPPEMENT DES AIRES DE SERVICES CYCLO-TOURISTIQUES DE SLA

4.01 Autorisation de signature d'une convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage et de partenariat

Monsieur le Maire expose :

Au titre de sa compétence « promotion du tourisme », la stratégie 2023-2026 de Saint-Louis Agglomération a pour objet de structurer la filière cyclo-touristique en développant les zones d'accueil et de services le long des itinéraires structurants du territoire. Cette démarche repose sur la valorisation des itinéraires existants, l'enrichissement de l'offre de services et l'amélioration de l'expérience des cyclotouristes.

Pour répondre à cet objectif, Saint-Louis Agglomération a missionné, en 2024, le cabinet Inddigo pour réaliser un diagnostic des infrastructures existantes sur dix itinéraires cyclables structurants. Cette étude a permis d'identifier les besoins et d'élaborer un schéma d'implantation d'aires de services adaptées aux cyclotouristes. Les conclusions de cette étude recommandaient la création de cinq nouvelles aires de services ainsi que le renforcement de huit aires existantes.

Afin de poursuivre le travail entamé en 2024, Saint-Louis Agglomération souhaite recourir à une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO), en concertation avec les neuf communes engagées dans le projet, à savoir Blotzheim, Hésingue, Huningue, Kembs, Leymen, Rosenau, Schlierbach, Sierentz et Village-Neuf.

Ces études préliminaires permettront d'établir un diagnostic des sites communaux d'emprise des futures aires, de proposer des principes d'aménagement et de définir l'enveloppe financière des travaux.

Pour faciliter la concrétisation des opérations et harmoniser les équipements de ces futures aires de services sur l'ensemble des communes engagées dans la démarche, il est proposé une maîtrise d'ouvrage unique portée par Saint-Louis Agglomération.

Cette convention a pour objet de fixer les modalités de la maîtrise d'ouvrage qui est confiée à Saint-Louis Agglomération par les Communes, pour une durée initiale jusqu'au 31 décembre 2028.

L'aspect financier sera défini dans une convention ultérieure.



A Rosenau, une seule aire cyclo-touristiques a été désignée, il s'agit de celle dénommée « Aire d'Arrêt n°6 » située sur la piste cyclable le long du Canal de Huningue au niveau de la microcentrale hydraulique rue de Savigneux.

Dans le cadre de la convention, Saint-Louis Agglomération s'engage à :

- Assurer la conduite des études préalables ;
- Assurer la gestion du projet (conclusion d'un groupement de commandes) ;
- Rechercher et mobiliser les financements nécessaires (Etat, Région, Département, fonds européens, autres organismes) ;
- Informer régulièrement les communes de l'avancement des démarches (réunions de suivi, comptes-rendus, rapports intermédiaires).

La commune de Rosenau s'engage de son côté à :

- Autoriser l'accès au site concerné lors des phases études et travaux ;
- Collaborer aux démarches administratives (urbanisme, domanialité, sécurité, etc...) ;
- Prendre à son compte le reste à charge non subventionné qui sera défini dans une convention ultérieure ;
- Prendre en charge les frais qui relèvent de sa responsabilité propre (mise à disposition du terrain, gestion ultérieure des aires, entretien ultérieur des équipements,...).

Un planning prévisionnel de travaux sera défini par Saint-Louis Agglomération à l'issue des études et communiqué au Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité des voix exprimées des membres présents et représentés (0 ABSTENTION – 0 CONTRE – 13 POUR) :

➤ **VALIDE** la convention, y compris en ce qu'elle prévoit un éventuel reste à charge, en tenant compte du coût estimatif total de 3 860 € ;

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et ses éventuels avenants.

POINT 5 – INFORMATIONS OFFICIELLES

Avis classement Stade Municipal

Monsieur le Maire annonce que la Ligue Grand Est de Football a procédé en date du 1^{er} août 2025 à une visite de contrôle des installations du stade municipal.

Le stade de Rosenau a été classé en catégorie T6 PN jusqu'au 08/08/2035. En d'autres termes, le terrain est homologué, déclaré aux normes, et permettra au FC Rosenau 1946 d'évoluer jusqu'en Division 1 Départementale.

Par ailleurs, ces nouvelles normes ont permis de gagner une surface engazonnée d'une largeur de 9m à l'arrière des buts, que les bénévoles du club ont pu aménager en terrain d'entraînement, avec la bande de terrain existant, le tout faisant environ les dimensions d'un demi terrain de foot.

Monsieur le Maire souligne que de ce fait, et compte-tenu de ces éléments, le club dispose désormais d'un deuxième terrain d'entraînement, et ce gratuitement.



Convention RGPD

Monsieur le Maire va signer la convention de prolongation pour l'accompagnement par le CDG 57 pour la mission de conformité à la Règlementation Générale sur la Protection des Données jusqu'au 31 décembre 2026.

Remerciements Savigneux

Monsieur le Maire lit le courrier de remerciement envoyé par Mme Marie-Thérèse GAGNAIRE, Maire de Savigneux, suite à l'accueil des communes jumelées dans le cadre des festivités du mois de juillet 2025. Par ailleurs, Monsieur le Maire informe l'assistance qu'il a reçu également des remerciements oraux des élus des trois communes landaises.

Retranscription du courrier de Mme GAGNAIRE :

« Monsieur le Maire,

Au nom de la municipalité de Savigneux, je tiens à vous exprimer toute ma gratitude pour l'accueil exceptionnel que vous nous avez réservé à l'occasion de notre visite à Rosenau les 11, 12, 13 et 14 juillet 2025.

Votre disponibilité, le professionnalisme des services municipaux ainsi que la qualité des échanges officiels et informels ont largement dépassé nos attentes. Nous avons été profondément touchés par l'attention portée à chaque détail : visites culturelles, rencontres avec les acteurs locaux et moments conviviaux, qui ont contribué à renforcer les liens entre nos deux municipalités.

Cette expérience souligne le dynamisme et la vitalité du jumelage qui unit Savigneux et Rosenau.

Nous vous remercions chaleureusement, ainsi que les équipes et bénévoles qui ont rendu cette visite si réussie. Nous serions honorés de pouvoir à notre tour vous accueillir prochainement à Savigneux pour poursuivre cette belle aventure de la coopération citoyenne.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations les plus respectueuses et amicales.

Le Maire,

Marie-Thérèse GAGNAIRE. »

Qualité de l'eau

Monsieur le Maire annonce que suite à l'installation d'une Unité Mobile de Traitement (UMT) au charbon actif à grains au niveau du château d'eau de Bartenheim, qui dessert notamment la commune de Rosenau, Monsieur le Préfet a pris le 08 septembre 2025 un arrêté levant les restrictions de consommation de l'eau du robinet.

En effet, les UMT ont été mises en service fin juillet à Hésingue et Bartenheim et des analyses ont été réalisées sur tout le mois d'août par l'Agence Régionale de Santé Grand Est. Les résultats démontrent que l'eau est parfaitement propre à la consommation et conforme aux futures normes de potabilité qui entreront en vigueur en janvier 2026.

Rosenau fait partie des quatre premières communes, sur les onze concernées de Saint-Louis Agglomération, à ainsi voir les restrictions être levées.



Arbre empiétant sur le domaine public rue du Ruisseau

Monsieur le Maire rappelle qu'un couple de riverains de la rue du Ruisseau propriétaire de l'arbre qui empêchait la réalisation de la passerelle avaient eu une injonction à l'ôter. Ces riverains ont saisi le Préfet du Haut-Rhin, qui leur a confirmé que la Commune est dans son droit, que la démarche est justifiée, et que par conséquent ils se doivent donc de respecter cette injonction. Monsieur le Maire lit la copie du courrier adressé aux riverains en question. Les riverains ont alors procédé eux-mêmes à l'abattage de leur arbre.

Prêt

Comme annoncé lors du vote du Budget 2025, Monsieur le Maire a consulté des organismes bancaires afin d'obtenir un prêt permettant de couvrir une partie des travaux de réaménagement de la rue du Ruisseau.

Au terme de cette consultation, Monsieur le Maire a signé en date du 28 juillet 2025 un contrat de prêt avec le Crédit Agricole d'un montant de 500 000 € sur 15 ans à un taux annuel de 4,05%. Les remboursements se feront trimestriellement avec une première échéance d'un montant de 11 160,16 € d'ici la fin de l'année.

POINT 6 – CALENDRIER

- **29/09 à 20h** : Municipalité
- **01/10 à 18h** : Conseil d'Agglomération
- **09/10 à 20h** : Réunion du Conseil de Fabrique
- **13/10 à 14h** : Audit pour la labellisation de Saint-Louis Agglomération à la démarche Territoires Engagés dans la Transition Ecologique (TETE)
- **13/10 à 20h** : Municipalité
- **14/10 à 17h** : Assemblée Générale du Syndicat Mixte des Cours d'Eau du Sundgau Oriental à Rosenau
- **16/10 à 18h** : Réunion commune à Rosenau des commissions « Eau » et « Assainissement » de SLA, avec visite d'une UMT
- **22/10 à 18h** : Conférence des Maires de SLA à Rosenau

Monsieur le Maire précise qu'il y aura encore une date à définir pour l'assemblée générale de l'OMSCAL « La Roselière ».

POINT 7 – DIVERS

Monsieur le Maire annonce avoir reçu des questions de la part de Mme SIGRIST-LABAS, envoyées par courriel le dimanche 21 septembre 2025 à 23h52.

Monsieur le Maire rappelle l'article n°5 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal : « *Le texte des questions est adressé au maire, par courriel exclusivement (dgs@rosenau.fr), 72 heures au moins avant le jour où se tient une séance du conseil municipal et fait l'objet d'un accusé de réception par courriel. Les 72 heures se calculent en jours ouvrés, soit 3 jours pleins. [...] Les questions déposées après l'expiration du délai susvisé sont traitées à la séance ultérieure la plus proche.* »



Par conséquent, Monsieur le Maire constate que ces questions sont arrivées hors délai et seront donc traitées au prochain Conseil Municipal. Monsieur le Maire précise que compte-tenu de l'absence de Mme SIGRIST-LABAS, il eut été incongru de répondre à ses questions eussent-elles été envoyées en temps et en heure.

Monsieur le Maire signale que les travaux de réaménagement de la rue du Ruisseau se poursuivent, avec la création des piliers de fondation pour la future passerelle hier et ce jour. Un temps de séchage de 3 à 4 jours devra être respecté et la passerelle sera mise en place dans le courant de la semaine du 29 septembre 2025. L'entreprise procédera dans la foulée au remplacement de l'intégralité des garde-corps de la rue sur une durée de 3 à 4 semaines. Le chantier devrait être achevé pour fin octobre.

Madame WOGENSTAHL revient sur la Soirée des Lauréats qui s'est tenue le 19 septembre dernier. Cette soirée fut une réussite, avec une belle participation et des lauréats sportifs ayant des résultats de haut niveau, avec de nombreux titres de Champions d'Alsace.

Monsieur MUHLEBACH en profite pour souligner que cette soirée fût la première après les travaux de réfection du parquet de la salle des Fêtes, qui a été réparé, poncé et vernis (trois couches) avec un traitement spécifique pour la pratique sportive. Monsieur le Maire rappelle qu'une enveloppe de 25 000 € avait été inscrite au budget pour des travaux à la salle, et que les économies réalisées sur d'autres projets (notamment la végétalisation de la cour de l'école élémentaire) ont permis de dégager 5 000 € pour procéder à cette réfection d'une valeur d'un peu plus de 30 000 €.

Monsieur le Maire constate que plus personne ne demande la parole. Il remercie les membres du Conseil Municipal, ainsi que le public et le représentant de la presse écrite, et clôt la séance du Conseil Municipal à 20h48.

Tableau des signatures pour l'approbation du Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la Commune de Rosenau de la séance du 23 septembre 2025.

ORDRE DU JOUR

POINT 1 – ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2025

1.01 Approbation du compte-rendu de la séance ordinaire du conseil municipal du 24/06/2025



POINT 2 – PERSONNEL COMMUNAL

2.01 Contrat d'Alternance

POINT 3 – FINANCES

3.01 Subvention à une association du village

POINT 4 – CONVENTION RELATIVE AU DEVELOPPEMENT DES AIRES DE SERVICES CYCLO-TOURISTIQUES DE SLA

4.01 Autorisation de signature d'une convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage et de partenariat

POINT 5 – INFORMATIONS OFFICIELLES

POINT 6 – CALENDRIER

POINT 7 – DIVERS

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
Thierry LITZLER	Maire		
Nadine WOGENSTAHL	1 ^{ère} Adjointe		
Denis RAMSTEIN	2 ^{ème} Adjoint		
Sandrine POLLINA	3 ^{ème} Adjointe		
Georges MUHLEBACH	4 ^{ème} Adjoint		
Richard WERY	1 ^{er} Conseiller Municipal Délégué		
Gaëlle FREY	2 ^{ème} Conseillère Municipale Déléguée		
Farid BOUDELAL	3 ^{ème} Conseiller Municipal Délégué		
Nicolas DEBARRE	Conseiller Municipal		
Frédéric HAEGELE	Conseiller Municipal		
Ronald SCHNEEMANN	Conseiller Municipal		



Cathie SIGRIST-LABAS	Conseillère Municipale		
Rodolphe SCHIBENY	Conseiller Municipal		
Valérie VONARX	Conseillère Municipale		
Stéphane REIBEL	Conseiller Municipal		
Sophie GALKINE	Conseillère Municipale		
Gilles BISSELBACH	Conseiller Municipal		

